

COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2023
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice : 54

présents : 30 en début de séance
(29 à partir de la délibération
01/2023

28 à partir de la délibération
04/2023)

pouvoir : 2

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois à dix-huit heures,

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni en salle des fêtes de La Bâtie-Montgascon, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Philippe FILLOD.

Date de la convocation : 22 février 2023.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BAYON Jean-Philippe, BELANTAN Maurice, BOUVIER-PATRON Denis, DROGOZ Alexandre, DUCARRE Sophie, FILLOD Philippe, GONZALEZ Frédéric, JUPPET Sylvain, LEPREVOST Christian, MANON François, PEJU Nathalie, QUILES Joseph, RABILLOUD Jean-René, ROSSI Patrick, BATIER Gilbert, SALERNO Sabine.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, DECOUX Edmond, FRACHON Marie-Christine, GAUTHIER Max (départ fin du ROB), LOVET Jean-Pierre, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas, TISSERAND Thérèse, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel, ETIENNE Christian, GROS Gilbert.

Etaient excusés :

EMERAUD David, GEORGES Corinne, GUILLET Laurent, MOIROUX Alain, OGET-PREVOT Jean-Marie, POMMET Gilbert, (BDD), ANGELIN Catherine, BLANDIN Patrick, MICHEL Laurent, (VDD).

Etaient absents :

BERTHELOT Jean-Pierre, GIBBONS Grégory, TERUEL Eric (BDD).

BADIN Bernard, BROCHARD Christophe, DURAND Vincent, FAVRE Jacques, GAUDET Gisèle, GUINET Gilbert, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa, (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges, (VG).

Pouvoirs :

de Gilbert POMMET à Maurice BELANTAN,

de Catherine ANGELIN à Daniel LOMBARD.

Appel des présents :

Après avoir constaté le quorum, le président ouvre la séance.

Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 22 novembre 2022.

• **Décision n°22/2022 :**

Vu, les marchés passés avec la société SERFIM RECYCLAGE pour des prestations de collecte en apport volontaire, marchés signés en 2019 et 2021,

Vu, que la société SERFIM RECYCLAGE a cédé son activité de collecte en apport volontaire à la société GUERIN LOGISTIQUE le 20 octobre 2022 avec une date effective de la cession au 1^{er} novembre 2022,

Considérant, que la société GUERIN LOGISTIQUE reprend les contrats dans les termes des contrats en cours,

Considérant, que les prestations et services réalisés par SERFIM RECYCLAGE seront maintenus et régis par GUERIN LOGISTIQUE,

Le président décide de signer des avenants pour transférer à GUERIN LOGISTIQUE les marchés de collecte en apport volontaire dont la société SERFIM RECYCLAGE était titulaire, à savoir :

- Collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs, lot 2 collecte en apport volontaire, stockage et/ou transport des papiers et du verre, signé le 09/10/2019, avenant n°2 ;

- Collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des recyclables secs, lot 2 collecte en apport volontaire, stockage et/ou transport des papiers et du verre, signé le 21/12/2021, avenant n°1.

- **Décision n°23/2022 :**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour les prestations de collecte en apport volontaire et transport et/ou le stockage des ordures ménagères et des recyclables secs ;

Vu, l'allotissement de la procédure en 2 lots :

1. Collecte en apport volontaire et transport des ordures ménagères, du flux multimatériaux et des cartons bruns
2. Collecte en apport volontaire et stockage du verre ;

Le Président décide d'attribuer à la société MINERIS SAS, les lots :

- Collecte en apport volontaire et transport des ordures ménagères, du flux multimatériaux et des cartons bruns ;
- Collecte en apport volontaire et stockage du verre.

Les marchés prendront effet au 01/01/2023 pour une durée ferme de trois années avec reconduction tacite d'une année, portant la durée totale des marchés à 4 ans.

- **Décision n°24/2022 :**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la location courte durée de camions bennes ordures ménagères d'occasion ;

Vu, l'allotissement de la procédure en 4 lots :

1. Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes,
2. Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes,
3. Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes,
4. Location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes,

Considérant, les offres techniques et financières proposées par les sociétés SAML (95) et FISPAR (91),

Le président décide d'attribuer à :

➤ SAML (95), le lot :

- Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion

➤ FISPAR (91), les lots

- Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion
- Location courte durée d'un camion BOM 26 tonnes d'occasion
- Location courte durée d'un camion BOM 19 tonnes d'occasion

Les marchés prendront effet au 01/01/2023 pour une durée ferme d'un an, sans possibilité de reconduction.

Chaque lot est mono-attributaire et attribué avec commande ferme d'un véhicule et avec un accord-cadre à marché subséquent sans minimum et avec un montant maximum fixé par lot.

- **Décision n°25/2022**

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour couvrir le syndicat des risques statutaires ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SOFAXIS avec CNP en porteur du risque,

Le Président décide d'attribuer au groupement SOFAXIS/CNP le marché risques statutaires.

L'offre retenue est la solution alternative n°2 à la solution de base CNRACL, qui couvre l'ensemble des garanties avec une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire. La prestation supplémentaire éventuelle n°1 relative aux agents titulaires non CNRACL n'est pas retenue.

Le marché prendra effet au 01/01/2023 pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard. La décision de ne pas reconduire doit faire l'objet d'une décision écrite de l'une des deux parties au minimum 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour la collectivité avant l'échéance fixée au 1^{er} janvier.

Jean-Raymond BACLET demande une précision sur ce que sont les risques statutaires. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une assurance pour le syndicat qui prend en charge les arrêts de travail et les soins lors des accidents de service non couverts par la sécurité sociale pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale.

- **Décision n°26/2022**

Vu, le marché passé avec l'entreprise FONTAINE TP pour les travaux liés à l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés,

Vu, les travaux complémentaires nécessaires sur un chantier de La Bridoire,

Considérant, la proposition de prix pour la fourniture et la pose d'une conduite par l'entreprise FONTAINE TP,

Le Président décide de signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise FONTAINE TP pour effectuer un raccordement par la fourniture et la pose d'une conduite.

- **Décision n°01/2023**

Vu, la consultation lancée procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par CI2P,

Le Président décide d'attribuer à CI2P le marché de fourniture des EPI.

Le marché prend effet à la date de notification pour une durée de 24 mois.

- **Décision n°02/2023**

Vu, la foudre qui s'est abattue sur le site d'Arandon-Passins le 25/09/2021 et qui a endommagé les matériels électriques suivants :

- Volets roulants
- Alarme et vidéosurveillance
- Pont de pesée
- Matériel de lavage et de séchage des vêtements de travail
- Matériel informatique

Vu, le montant total des dommages estimés à 8 171,63 € vétusté déduite ;

Considérant la proposition de remboursement de 7 168,76 € TTC de la part de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, après déduction de la franchise de 1 002,87 € ;

Le Président décide d'accepter le remboursement proposé par GROUPAMA de 7 168,76 € TTC relatif au sinistre du 25/09/2021.

Patrick ROSSI demande si les bâtiments sont protégés par un parafoudre. En effet, les bâtiments sont protégés, c'est sans doute ce qui a fait que tout n'a pas été impacté.

Il demande également si la prise de terre a été contrôlée. Frédéric GONZALEZ propose de vérifier auprès du service maintenance.

- **Décision n°03/2023**

Vu, le marché avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST relatif au tri, conditionnement et mise à disposition aux filières des flux de collecte sélective hors verre collectés en apport volontaire ;

Considérant le changement des coordonnées bancaires de SUEZ RV CENTRE EST ;

Le Président décide de signer l'avenant n°3 du marché avec SUEZ RV CENTRE EST pour la prise en compte du changement des coordonnées bancaires.

- **Décision n°04/2023**

Décision modificative n°3/2022 pour les écritures des intérêts courus non échus 2022 :

Chapitre 022 : - 6 015,68 €

Article 66112 : + 6 015,68 €.

Désignation du secrétaire de séance :

Philippe FILLOD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil du 22/11/2022 :

Le procès-verbal ne donnant lieu à aucune question, il est approuvé à l'unanimité.

1^{ère} PARTIE : Orientations budgétaires 2023

➤ Délibération n°01/2023 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Voir le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ci-joint.

Après la présentation de la prospective financière du scénario 1 (article 2.4), Marie-Christine FRACHON demande la parole pour lire un courrier commun des trois EPCI adhérents :

« Au regard des éléments contenus dans le ROB de Syclum, il apparaît indispensable de rappeler les fondements équilibrés de la position qui a été conjointement déterminée par les ECPI, partagé par les Présidents et consistant en une stabilisation des participations des interco (donc de la TEOM) pour 2023.

D'abord deux constats :

- *D'une part, il serait irresponsable de ne pas mesurer les efforts (souvent cumulatifs) demandés à nos populations dans le contexte inflationniste que nous connaissons ;*
- *D'autre part, les EPCI comprennent et ne remettent pas en cause la stratégie d'investissement long terme du syndicat. Nous n'en demandons en aucun cas l'inflexion car elle s'inscrit dans une logique de réduction de déchets, d'amélioration du tri et a alors un effet vertueux dans la maîtrise de la TGAP.*

Sur le plan budgétaire, les EPCI observent :

- la revalorisation des bases prévues par la Loi de Finances qui permet à Syclum une marge financière « automatique ». *Elle est de l'ordre du million d'euros.*
- les soultes hérités des comptes du SMND, actées comme reversées au Syclum, permettant des recettes complémentaires versées *pour partie en 2022 et représentant environ 500k€ en 2023.*

La position de non-évolution des participations ne s'inscrit donc ni dans une logique punitive pour le Syclum ni hors du contexte du coût croissant de nos déchets : c'est pourquoi elle s'accompagne dans une logique de responsabilité pluriannuelle des propositions suivantes :

- Un dialogue de gestion renforcé et régulier, dès juin, entre le syndicat et les EPCI. Ces derniers pourraient alors accompagner financièrement le syndicat, sur les budget généraux le cas échéant, en fonction de l'avancement réel des investissements de Syclum.
- Une mise à jour de la prospective financière pour accélérer la logique pluriannuelle de gestion et permettre un pilotage plus fin et une visibilité accrue pour tous.

Nous *le réaffirmons : ni logique punitive ou ni inconscience financière à l'endroit de Syclum dans la prise de position des 3 EPCI.* »

Jean-Pierre LOVET précise qu'il a rencontré le nouveau président des VDD et qu'il a évoqué avec lui la situation de SYCLUM. Même si la décision des EPCI ne doit pas être ressentie comme punitive, il y a une réalité ; si les élus veulent donner la capacité à SYCLUM d'investir et ne pas aller dans le mur, il va falloir se poser les bonnes questions.

Nicolas SOLIER remarque que personne ne parle du scénario 0. Si SYCLUM ne fait rien, il subit. Les augmentations seront imposées et le budget devra y répondre. SYCLUM est bridé par ses EPCI en raison de la limite des participations demandées, mais les augmentations si elles sont retardées, seront d'autant plus fortes.

Max Gauthier s'étonne du courrier des EPCI. Aucun débat ne s'est tenu aux VDD à ce sujet, il demande à Marie-Christine FRACHON de quand date la rédaction du courrier, car il s'est entretenu avec le président des Vals du Dauphiné samedi dernier et il n'avait pas connaissance de ce courrier. Il se demande si les élus qui disent non à l'augmentation, ont aussi dit non pour les bacs jaunes ? Il faut être cohérent. Il tient à faire remarquer que SYCLUM ne peut pas fonctionner avec 500k€ de déficit chaque année.

Jean-Pierre LOVET estime qu'entre 7 et 15 %, il y a une marge. Il lui a été dit que certains EPCI n'étaient pas représentés par des élus lors des réunions organisées par SYCLUM. Ce n'est pas normal que des techniciens parlent seuls au nom de leur établissement. Il tenait à le préciser.

Max GAUTHIER considère que la réunion entre les présidents n'est pas représentative d'une décision du conseil communautaire, considérant que ce sujet n'a jamais inscrit à l'ordre du jour.

Maurice BELANTAN intervient pour dire qu'il est un peu déçu de la décision des intercommunalités. Avec SYCLUM, le territoire s'est doté d'un super outil, qui porte un projet ambitieux grâce à une nouvelle organisation des collectes. Il était également prévu l'instauration de la tarification incitative avant la fin du mandat, mais aujourd'hui le projet de distribution des bacs jaunes n'est même pas sûr de pouvoir être finalisé sur ce mandat si SYCLUM n'obtient pas les financements, alors que les élus sont les premiers à demander que le projet avance plus vite.

Jean-Pierre LOVET rappelle que pour monter le budget, il convient d'avoir des épargnes brute et nette positives. Si ce n'est pas le cas, le risque encouru est la mise sous tutelle.

Frédéric GONZALEZ rajoute que si SYCLUM n'obtient pas les financements et qu'il faille reporter certains projets, les objectifs de performance ne seront pas atteints et le syndicat risque de perdre les soutiens des partenaires. Il craint que la position des EPCI soit une vision à court terme.

Après la présentation des 4 scénarii :

Jean-Philippe Bayon rappelle qu'il en va de la responsabilité de tous. Les élus de SYCLUM ont fait le choix de mettre en œuvre un programme ambitieux ; les discussions tournent autour de l'économie, mais il faut aussi parler écologie. Ce serait dramatique si SYCLUM subissait un coup d'arrêt dans sa politique de gestion des déchets. Tout ce qui n'est pas fait au niveau de l'écologie se paie un jour. Les conséquences des manques de décisions sont visibles.

Marie-Christine FRACHON parle au nom des VDD : l'intercommunalité est convaincue qu'il ne faut pas arrêter cet engagement. Elle propose juste de se poser pendant un an, de travailler en partenariat. Les trois EPCI pourraient abonder le budget de SYCLUM avec leur budget général, mais il n'est pas question d'arrêter de faire ce qu'on a commencé. Côté ressources humaines, elle rappelle que l'organigramme a été validé par tous et qu'elle le défendra. Les EPCI demandent juste que SYCLUM mette un frein sur les augmentations.

Maurice BELANTAN explique qu'on est au mois de mars et qu'il a rendez-vous avec la commune de Sermérieu pour la distribution des bacs jaunes. S'il ne dispose pas des financements, il supprimera tous les rendez-vous programmés avec les autres communes. A la fin du premier trimestre, si SYCLUM ne dispose déjà plus du budget nécessaire pour mener le projet, il ne sera pas possible de le maintenir.

Max GAUTHIER s'interroge sur la capacité des VDD à prendre sur leur budget, alors qu'il n'a pas été voté.

Jean-Pierre LOVET constate que pour les services des eaux il n'y a pas de souci pour augmenter, en tout cas sur son intercommunalité, par contre pour les déchets c'est chaque fois un sujet.

Christian LEPREVOST confirme qu'il est louable de ne pas vouloir augmenter, mais parfois c'est une erreur et ça se paie après.

Frédéric GONZALEZ précise qu'il a pris contact avec des organismes financiers. Il espérait une proposition à présenter au conseil de ce soir, mais il n'a pas reçu de réponse. Il pense qu'obtenir des financements risque d'être difficile, en tout cas pas aussi simple que les autres précédentes. Il rappelle que sans financement, c'est le scénario 0 qui sera mis en œuvre.

François MANON rappelle que SYCLUM a des obligations pour le tri des biodéchets, aussi il s'interroge sur ce qui va se passer s'il ne peut pas les remplir.

Frédéric GONZALEZ tient à préciser que l'augmentation que subit SYCLUM cette année est généralisée. L'augmentation des services de collecte et de traitement se situe entre 6 et 20 % en 2023.

Jean-Pierre LOVET propose de se poser la seule vraie question : comment fait-on ? Selon lui, il faut fonctionner normalement, passer les commandes de bacs et colonnes et en fin d'année les EPCI assumeront.

Frédéric GONZALEZ préfère l'idée de travailler de concert avec les EPCI et non pas en affrontement.

Michel POLAUD se demande s'il ne serait pas pertinent d'organiser des rencontres avec les présidents des EPCI pour en parler.

Frédéric GONZALEZ rappelle qu'il y a déjà eu 3 rencontres depuis le mois de décembre 2022.

Jean-Pierre LOVET précise qu'il interviendra lors du prochain conseil communautaire des VDD, le jeudi 2 mars 2023.
Départ de Max GAUTHIER à 19h30.

2^{ème} PARTIE : Déchèteries

➤ Délibération n°02/2023 : Modifications des jours et horaires d'ouverture des déchèteries au public

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Pierre LOVET, vice-président en charge des déchèteries.

Il rappelle que depuis le 01/01/2022, SYCLUM exploite 17 déchèteries, préalablement gérées par 3 structures avec des services et des horaires différents.

Une réflexion a été menée afin d'assurer une équité d'accès au service sur le territoire, tout en remplissant trois conditions :

1. Maintenir le service à coûts constants : les salaires et charges fixes liées au fonctionnement des déchèteries ne devaient pas augmenter ;
2. Adapter les ouvertures en fonction des pratiques : grâce au déploiement du système de gestion des accès, il a été possible d'identifier les plages horaires et les demi-journées d'ouverture peu fréquentées et proposer de nouveaux créneaux ;
3. Prendre en compte les problématiques des fortes chaleurs en période estivale : considérant qu'il n'est pas possible d'anticiper les épisodes de canicule, les élus de SYCLUM ont choisi de définir une période durant laquelle les horaires d'ouverture seront adaptés quelle que soit la météo, d'une part pour préserver la santé des agents et d'autre part pour assurer la sécurité des usagers (plusieurs malaises en 2022). Pour information, il a été relevé plus de 50°C certains après-midi sur les quais des déchèteries.

Considérant le travail collaboratif mené avec les agents et les exploitants des déchèteries ;

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023 ;

Considérant le plan de communication prévu pour informer la population ;

Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter les nouveaux horaires ci-dessous :

Déchèteries	Horaires	
	Horaires hors période estivale Mi-septembre à mi-juin	Horaires Période estivale Du Lundi de la semaine du 15 juin au samedi de la semaine du 15 septembre
1. Biol Rte de Belmont 38690	Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h Jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : 8h30 à 12h Samedi : 8h30 à 12h	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : fermée Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : fermée Samedi : 7h30 à 13h
2. Domessin Rte de Verel de Montbel 73330	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h
3. Fittieu Rte de Tapon 38490	Lundi : fermée Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : fermée Vendredi : 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30	Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h

<p>4. La Balme les Grottes Chemin du Sablon 38390</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>5. La Chapelle de la Tour Chemin du Leva 38110</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : fermée Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>6. Les Abrets en Dauphiné Chemin de la Bruyère 38490</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : fermée Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>7. Les Avenières Rue Jacquard 38630</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>8. Optevoz Rue Philippe Tassier 38460</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>9. Panissage ZI la Galandière 38730</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : fermé Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : fermé Vendredi : fermé Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>10. Panossas Marsa 38460</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>11. Passins Chemin de la Déchèterie 38510</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>12. Porcieu-Ambagnieu Rue de Corniolay 38390</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 13h30 à 17h30 Mercredi : fermée Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>13. St Chef Rte de Chamont 38890</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h Vendredi : fermée Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>

<p>14. St Genix-sur-Guiers Truison 73240</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>15. St Jean de Soudain Chemin du Marais 38110</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h Jeudi : fermée Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>16. St Romain de Jalionas Rue des Acacias 38460</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Jeudi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h - 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : 7h30 à 13h Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : 7h30 à 13h Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : 7h30 à 13h</p>
<p>17. St Victor de Cessieu Chemin Giroud 38110</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi : 13h30 à 17h30 Samedi : 13h30 à 17h30</p>	<p>Lundi : fermée Mardi : fermée Mercredi : 7h30 à 13h Jeudi : fermée Vendredi : 7h30 à 13h Samedi : fermée</p>

Jean-Pierre LOVET conclut en précisant que le travail a été mené avec beaucoup de professionnalisme par les techniciens de SYCLUM et qu'il a été très satisfait des échanges collaboratifs avec les agents.

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

La modification des jours et des horaires des déchèteries à compter du 27/03/2023 est acceptée à l'unanimité.

3^{ème} PARTIE : Elections

Francis SPITZNER vice-président aux Balcons du Dauphiné a vu sa mission évoluer vers une autre compétence et à ce titre il n'est plus délégué à SYCLUM. Il convient de le remplacer sur les postes qu'il occupait au sein du syndicat, à savoir : membre du bureau élargi, de la CAO, des commissions finances et déchèterie, ainsi que délégué au SITOM NORD ISERE.

➤ Délibération n°03/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER au bureau élargi

Monsieur le Président propose de remplacer Francis SPITZNER au sein du bureau élargi.

Il invite les volontaires à se présenter : Alexandre DROGOZ est candidat.

L'assemblée passe au vote :

Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
0	31	0	0	31	DROGOZ Alexandre	31

Alexandre DROGOZ est élu membre du bureau élargi.

Départ de Joseph QUILES.

➤ **Délibération n°04/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER à la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau membre titulaire afin de compléter la commission d'appel d'offres. Il invite les volontaires à se présenter : Christian LEPREVOST est candidat.

L'assemblée passe au vote :

Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
0	30	0	0	30	LEPREVOST Christian	30

Christian LEPREVOST est élu membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

➤ **Délibération n°05/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER à la commission Finances**

Monsieur le Président propose de remplacer Francis SPITZNER à la commission finances.

Il invite les volontaires à se présenter : Alexandre DROGOZ est candidat.

L'assemblée passe au vote :

Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
0	30	0	0	30	DROGOZ Alexandre	30

Alexandre DROGOZ est élu membre de la commission Finances.

➤ **Délibération n°06/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER à la commission Déchèterie**

Monsieur le Président propose de remplacer Francis SPITZNER à la commission Déchèterie.

Il invite les volontaires à se présenter : Thérèse TISSERAND est candidate.

L'assemblée passe au vote :

Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
0	30	0	0	30	TISSERAND Thérèse	30

Thérèse TISSERAND est élue membre de la commission Déchèteries.

➤ **Délibération n°07/2023 : Remplacement de Francis SPITZNER au SITOM NORD ISERE**

Francis SPITZNER était également 10^{ème} délégué au SITOM NORD ISERE. Il convient de le remplacer.

Monsieur le Président propose d'élire un nouveau délégué afin de compléter la représentation de SYCLUM dans cette instance.

Il invite les volontaires à se présenter : Patrick ROSSI est candidat.

L'assemblée passe au vote :

Nbre élus n'ayant pas pris part au vote	Nbre de votants	Nbre votes blancs	Nbre abstentions	Suffrages exprimés	Candidats	Suffrages obtenus
0	30	0	0	30	ROSSI Patrick	30

Patrick ROSSI est élu 10^{ème} délégué au SITOM NORD ISERE.

4^{ème} PARTIE : Personnel

➤ Délibération n°08/2023 : Taux de promotion 2023

Monsieur le Président donne la parole à Marie-Christine FRACHON, 1^{ère} vice-présidente en charge des Ressources Humaines.

Elle rappelle que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023 ;

Elle propose de fixer pour la procédure d'avancement de grade en 2023 à SYCLUM, un taux à 100% pour tous les grades.

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

L'assemblée vote à l'unanimité un taux de promotion de 100% pour tous les grades pour l'année 2023.

➤ Délibération n°09/2023 : Créations et suppressions de postes

Vu, le tableau des effectifs présentés dans le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les besoins en personnel pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023 ;

Madame la 1^{ère} vice-présidente propose les créations et suppressions de postes suivantes :

	Fillière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nbre	Commentaires
Titulaires							
1	Technique	Technicien	B	TC	35	1	Création poste Assistant prévention (également ouvert en agent de maîtrise)
2	Technique	Technicien	B	TC	35	-1	Suppression poste vacant suite à réussite concours
3	Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	1	Création poste Assistant prévention (également ouvert en technicien)
4	Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	TC	35	-1	Suppression poste suite à départ agent
5	Technique	Adjoint Technique	C	TC	35	2	Création poste services Maintenance et Déchèterie
					Total	2	

Contractuels							
6	Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	1	Contrat de projet distribution bacs
7	Technique	Agent de maîtrise	C	TC	35	1	Besoin occasionnel déchèteries
8	Technique	Adjoint Technique	C	TNC	30	4	Contrat de projet distribution bacs
9	Technique	Adjoint Technique	C	TC	35	14	Besoin occasionnel aux services distribution bacs (1) et collecte (13)
10	Technique	Adjoint Technique	C	TNC	17 :30	1	Besoin occasionnel service déchèterie
					TOTAL	21	

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

Cadres/emplois	Catégories (A,B,C)	Emplois budgétaires ¹	Effectifs pourvus en équivalent temps plein		Durée hebdomadaire de service
			Titulaires	Contractuels ₃	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	2		TC
Rédacteur	B	2	2		TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3		TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1		TC
adjoint administratif	C	4	4		TC
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12	12	0	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1		TC
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1		TC
Ingénieur	A	1	0	1	TC
Technicien principal 1ère classe	B	1	1		TC
Technicien principal 2ème classe	B	1	1		TC
Technicien	B	8	1	5,6	TC
Agent de maîtrise	C	4	1		TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	12	11	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	6,25		TC
Adjoint technique	C	82	45,84	12,83	TC
Adjoint technique	C	4	2,08		TNC
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		121	71,17	20,43	

TOTAL	134	83,17	20,43
-------	-----	-------	-------

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

L'assemblée vote à l'unanimité la création et la suppression des postes énumérés ci-dessus.

➤ **Délibération n°10/2023 : Cycle et horaires de travail des agents de déchèteries**

Madame la 1^{ère} vice-présidente explique que la délibération n°03/2023 modifie les jours et horaires d'ouverture des déchèteries au public et par conséquent les cycles de travail des agents. Cette modification a pour objectif de :

- Harmoniser les plages d'heures d'ouverture sur toutes les déchèteries (8h30 à 12h le matin et de 13h30 à 17h30 l'après-midi) ;
- Assurer une complémentarité des horaires entre déchèteries voisines pour élargir l'offre de service aux usagers ;
- Fermer les déchèteries le lundi matin pour permettre aux prestataires de faire les rotations de bennes sans présence du public et de reprendre le service avec des bennes vides. Cette organisation permet également de conserver un créneau pour les réunions de service et de permettre aux agents qui travaillent tous le samedi toute la journée.
- De supprimer l'ouverture non-stop le samedi, peu utilisée.

La proposition prévoit également des horaires spécifiques pour la période estivale (de mi-juin à mi-septembre) avec des ouvertures uniquement le matin, de 7h30 à 13h00 du mardi au samedi sur tous les sites (hors Biol et St Victor de Cessieu qui resteront en alternance). A noter que les déchèteries seront toutes fermées le lundi pour permettre aux prestataires d'intervenir.

Le temps de travail des agents prend en compte :

- ✓ Les horaires d'ouverture au public
- ✓ Un temps de nettoyage
- ✓ Le temps d'habillage et de douche
- ✓ La pause (temps de travail consécutif > 6h) pour la période estivale seulement.

Cette annualisation du temps de travail respecte l'atteinte des 1607 heures pour chaque agent.

Considérant l'avis favorable unanimité du Comité Social Territorial en date du 14/02/2023,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification du cycle et des horaires de travail des agents de déchèteries.

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

L'assemblée vote à l'unanimité la modification des cycles de travail des agents de déchèteries.

➤ **Délibération n°11/2023 : Convention avec le CDG 38 pour assistance aux dossiers de retraite**

Madame la 1^{ère} vice-présidente explique que SYCLUM confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)

- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
 - La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

SYCLUM s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli SYCLUM en y joignant toutes les pièces demandées.

SYCLUM s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

SYCLUM et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de SYCLUM. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, SYCLUM ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à SYCLUM qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Madame la 1^{ère} vice-présidente propose au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1^{er} mars 2023 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38, non seulement pour apporter une aide technique au service Ressources Humaines, mais aussi pour apporter les réponses personnalisées aux agents concernés.

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

L'assemblée vote à l'unanimité la signature de la convention avec le CDG 38 pour l'accompagnement de SYCLUM dans la réalisation des dossiers de retraite.

5^{ème} PARTIE : Administration

➤ Délibération n°12/2023 : Modification des durées d'amortissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que les durées d'amortissement des biens ont été fixées par délibération en 1997, modifiée en 2016. Les montants et valeurs de certains matériels ont évolué, il propose que ces durées soient redéfinies pour les biens acquis à partir de 2022.

Article	Biens	Durée amortissement
	Bien dont la valeur est inférieure à 1 000 €	1 an
2051	Logiciels	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris)	15 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie (colonnes de tri, bacs jaunes...)	10 ans
	Autres installations, matériels et outillage technique	
2158	Inférieurs à 5 000 €	3 ans
	A partir de 5 001 €	5 ans
2182	Matériels de transport	7 ans
2183	Matériels de bureau et matériel informatique	
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	Inférieurs à 3 000 €	5 ans
	A partir de 3 001 €	10 ans

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

L'assemblée vote à l'unanimité les nouvelles durées d'amortissement des biens comme indiqué ci-dessus applicables à partir des acquisitions effectuées en 2022.

➤ Délibération n°13/2023 : Déblocage de crédits en investissement préalablement au vote du budget

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 hors chapitre 16 = 3 316 400,32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 829 100,08 €, soit 25% de 3 316 400,32 €

Les dépenses d'investissement concernées correspondent aux installations de nouveaux points d'apport volontaire, des travaux entrepris par le syndicat en fin d'année 2022 et terminés en début d'année 2023 et des commandes de matériel de précollecte pour permettre à l'opération de distribution des bacs jaunes de se poursuivre.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir débloquer des crédits d'investissement avant le vote du budget et l'autoriser à effectuer les dépenses dans la limite de 25% du budget 2022, soit au maximum 829 100,08 €.

L'assemblée n'ayant pas de question, le Président propose de passer au vote.

L'assemblée vote à l'unanimité le déblocage des crédits en investissement dans la limite de 25% du budget 2022 et autorise Monsieur le Président à utiliser ces crédits.

6^{ème} PARTIE : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuré, Monsieur le Président demande si l'assemblée souhaite poser des questions.

Jean-René RABILLOUD demande comment il est possible de récupérer des bacs pour les manifestations.

Frédéric GONZALEZ répond qu'il suffit de contacter les services pour organiser la récupération de bacs que ce soit pour le flux ordures ménagères ou collecte sélective.

Jean-René RABILLOUD voudrait savoir ce qui est proposé aux professionnels des métiers de bouche pour pallier à la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours.

Nicolas SOLIER répond que SYCLUM reçoit de plus en plus de demandes pour l'organisation d'une collecte de biodéchets pour les professionnels. Une réflexion est en cours mais n'est pas aboutie en raison des coûts élevés de ce service. Une prestation équivalente est proposée gratuitement sur le territoire de l'ex-SICTOM du Guiers et la question se pose de savoir si SYCLUM va décider d'élargir cette prestation ou pas. Le cas échéant, il conviendra de définir si le service sera gratuit ou payant. Pour obtenir une réponse rapidement, il conseille aux professionnels de se tourner vers l'offre privée.

Jean-René RABILLOUD propose d'organiser une réunion d'information groupée des professionnels concernés de son secteur.

Gaëlle DOURNEAU précise que cette réunion présenterait un intérêt à condition d'avoir une solution à leur proposer, ce qui n'est pas le cas pour le moment. La solution du compostage ne les intéresse pas, car elle ne répond pas à leur besoin et est perçue comme une charge d'organisation supplémentaire.

Nicolas SOLIER relate le séminaire auquel il a participé le 27/02/2023 à propos du tri à la source des biodéchets et notamment la collecte séparée. Il apparaît que déployer la collecte des biodéchets coûte désormais deux fois plus cher que la collecte des OM. Les établissements publics ont fait remonter ce problème de coût au député du Rhône, M. FUGIT présent à ce séminaire. La question se pose de savoir comment faire adhérer les professionnels à un service s'il coûte plus cher que la collecte OM. Le service proposé aux professionnels sur le Guiers est gratuit, mais il faut

harmoniser le règlement pour que le service se déploie de manière équitable et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il regrette que ces augmentations de coûts entraînent une incohérence avec le projet actuel qui consiste à sortir les biodéchets de la collecte des ordures ménagères.

Jean-René RABILLOUD demande comment imposer aux entreprises de la zone d'activité de prendre un bac jaune pour le tri.

Gaëlle DOURNEAU lui confirme que les entreprises ont été informées et qu'il leur revient de choisir de faire le tri ou pas. Toutefois, si les bacs ordures ménagères ne sont pas triés, les agents de collecte ont reçu la consigne de ne pas les collecter.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

Nicolas SOLIER conclut la séance en précisant qu'il a été ravi d'accueillir les délégués de SYCLUM dans sa commune de La Bâtie-Montgascon. Il invite tout le monde à revenir pour visiter le Musée du Tisserand et convie chacun à un pot de l'amitié avant de se quitter.